

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2834

présenté par

Mme Chatelain et les membres du groupe Écologiste et social

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la dernière phrase de l'alinéa 33, après le mot :

« phytopharmaceutiques »,

insérer les mots :

« , de minimisation de l'impact sur l'environnement des productions agricoles en matière d'eutrophisation terrestre, marine et des eaux douces, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter ce critère reconnu dans la méthodologie ACV, encadrée par la norme ISO 14044.

L'eutrophisation terrestre, marine et des eaux douces correspond :

- Terrestre : à un enrichissement excessif du milieu, en azote en particulier, conduisant à un déséquilibre et un appauvrissement de l'écosystème. Ceci concerne principalement les sols agricoles ;

- Marine et des eaux douces : à un enrichissement excessif des milieux naturels en nutriments, ce qui conduit à une prolifération et une asphyxie (zone morte). C'est ce phénomène qui est à l'origine des algues vertes. On peut le retrouver en rivière et en lac également.